



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 septembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle ordinaire des séances, sur la convocation en date du dix huit septembre deux mille vingt quatre, sous la présidence de Monsieur LEJEUNE, Maire.

Présents : MM LEJEUNE, FILLOUX, LUGUET, DELANNE, AUDOUSSET, VITTE, AUCLAIR-DECOURSIER, VIARD, CASTILLE, BIENVENU, DONY, MARTIN, KERSEKENS, RIGAUD, MATHIEU, GUERET, BORIE, LAVAUD, VIRAVAUD, ALLARD.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Madame Karine NADAUD-MONTAGNAC a donné pouvoir à Monsieur Patrice FILLOUX
Madame Patricia MOUTAUD a donné pouvoir à Madame Fabienne LUGUET
Monsieur Julien OMONT a donné pouvoir à Monsieur Julien DELANNE
Monsieur Victorien VINCENT a donné pouvoir à Monsieur Etienne LEJEUNE
Monsieur Romain VALADOUR a donné pouvoir à Madame Marie AUCLAIR-DECOURSIER
Madame Mégane LEPINE a donné pouvoir à Monsieur Julien BORIE
Monsieur Jean-Claude JOFFRE a donné pouvoir à Monsieur Gilles LAVAUD
Madame Brigitte JAMMOT a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène VIRAVAUD
Madame Isabelle LEROY a donné pouvoir à Monsieur Bernard ALLARD.

Monsieur Patrice FILLOUX est désigné secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 20 + 9	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

Objet : Recensement

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population,
Les opérations de recensement se déroulent une fois tous les 5 ans dans les communes de moins de 10 000 habitants. La commune de La Souterraine procédera aux opérations de recensement du 16 janvier au 15 février 2025 (décalé d'un an en raison de la crise sanitaire - dernier recensement en 2019).

Ainsi pour le bon déroulement du recensement :

- un coordonnateur communal devra être désigné ainsi qu'un coordonnateur secondaire,
- recruter des agents recenseurs au nombre de 15.

Pour réaliser les opérations de recensement, il est proposé au Conseil municipal de :

- Recruter 15 agents recenseurs (1 agent par district) ainsi qu'un agent recenseur en plus, qui auront pour missions d'effectuer les opérations de collecte sur le terrain.
Les agents recenseurs auront deux séances de formation obligatoires de deux demi-journées le 3 janvier et le 10 janvier après midi.
Les coordonnateurs auront une journée de formation le 14 novembre.

.../...

La rémunération des agents recenseurs pourrait être la suivante :

- Frais de déplacement forfaitaire : 120 €
- Séance de formation : 30 € par séance
- Dossier adresse collective : 0,80 €
- Bulletin individuel : 2,00 €
- Feuille de logement : 0,80 €
- Bordereau de district : 7 €
- Pour les agents recenseurs agent de la commune : ils percevront en plus de leur salaire, des Indemnités Horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) ou bénéficieront d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées au recensement (les opérations de recensement se déroulent en dehors de leurs heures de travail).

- De nommer, par arrêté municipal, un coordonnateur communal et un coordonnateur secondaire (membres du personnel) qui seront les interlocuteurs de l'INSEE. Ils bénéficieront d'une augmentation de leur régime indemnitaire et percevront 30 € par séance de formation.

Les rémunérations sont soumises aux cotisations sociales en vigueur, les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2025.

Sens du vote :

Adoption

Rejet

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et les membres présents ont signé.

Pour copie conforme.


Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le trente septembre deux mille vingt quatre

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20240930-2024-79-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2024
Publication : 30/09/2024

 Le Maire,
Etienne LEJEUNE

Publié le 1^{er} octobre 2024

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.